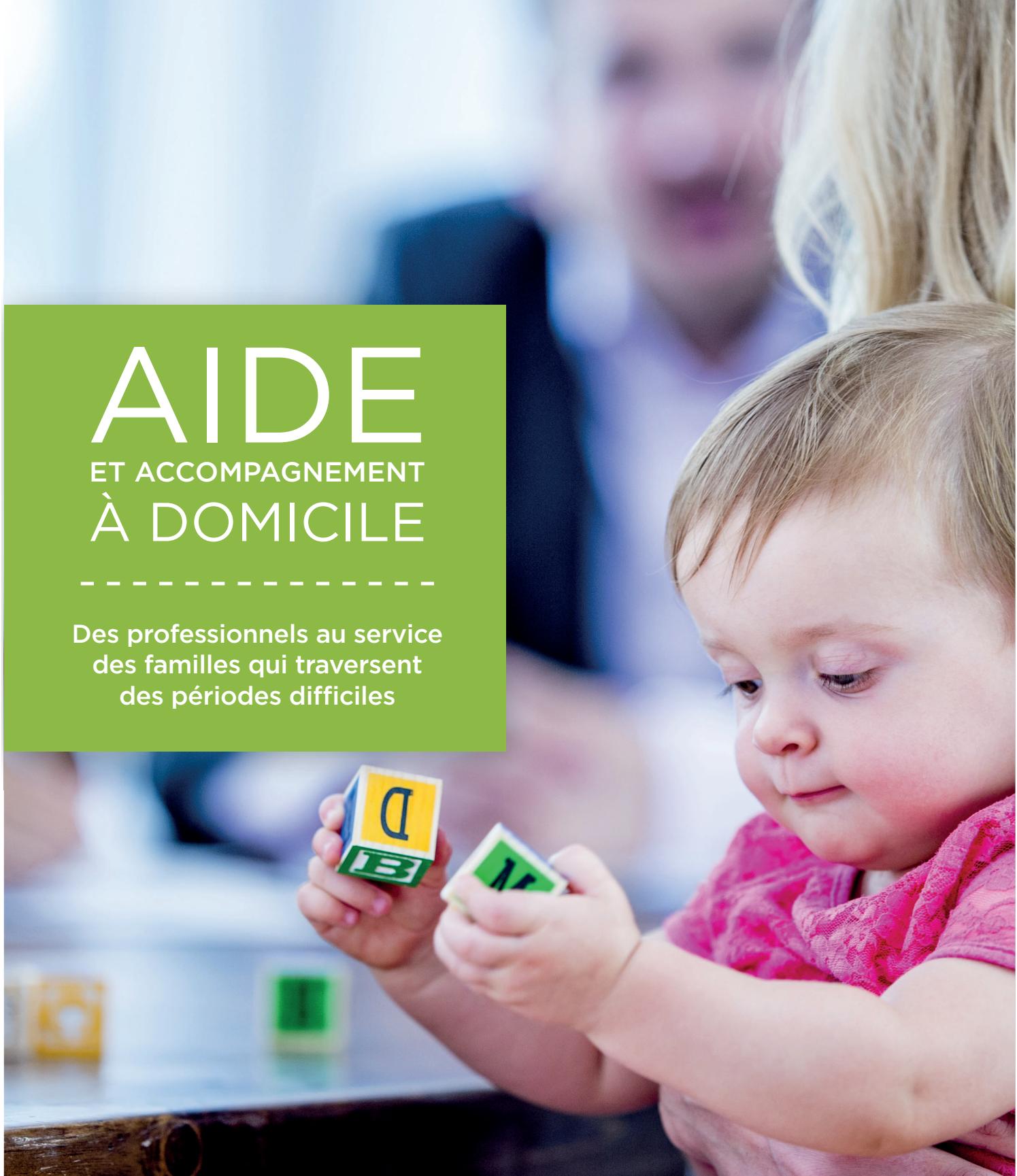


AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Des professionnels au service
des familles qui traversent
des périodes difficiles



SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalisistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédent le 18^e anniversaire).

Familles concernées



Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'événement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

La Caf du lieu de résidence de la famille.

Caf compétente

Thématiques

Conditions d'accès

- Grossesse
- - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant
- - Adoption

- Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans

Dynamique familiale

- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus)
- Recomposition familiale
- État de santé d'un enfant
- - État de santé d'un parent
- Déménagement/Emménagement
- Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège
- Prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille)

Rupture familiale

- Séparation
- Décès d'un enfant
- - Décès d'un parent
- - Décès d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)

Inclusion

- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent
- - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap

DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent:

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES



Liste des services conventionnés par la Caf :

ADMR

 44, rue Jean DESAYMARD
63000 CLERMONT-FERRAND
 04 73 28 00 00

APAMAR

 16, rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND
 04 73 43 76 00

AVT

 48, rue de Clermont
63300 THIERS
 04 73 80 06 16
Ce service intervient uniquement sur le secteur
de Thiers Dore et Montagne

NOVAVIE

 8, allée des Bergères
63000 CLERMONT-FERRAND
 04 73 15 12 15

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.





la sécurité
sociale



novavie
Assistant en qualité de vie

Apamar
POUR BIEN VIVRE CHEZ SOI

ADMR
pour tous, toute la vie, partout